

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

ARRÊTÉ.

M. Jacut -

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

* Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 21 juillet 1942;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le piton sur lequel se dresse l'ancien poste de Douane à SAINT-JACUT DE LA MER (Côtes-du-Nord) constitue par la parcelle cadastrale n° 19 - section A , appartenant à M. FOURNIER Maurice, architecte, 11 rue Richelaine - PARIS est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SAINT-JACUT DE LA MER et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des
Beaux-Arts,

E. M. Gauthier - S